



LIGNES DIRECTRICES POUR LES ÉLECTIONS ÉLECTRONIQUES ET LES MÉTHODES DE VOTE

District 18
Conférence de District 2021

MEMBRES VOTANTS - Les membres votants de la Conférence de District sont le Gouverneur, le Lieutenant-Gouverneur, les Area Directeurs, le Trésorier et les Délégués de chaque club en règle de ses cotisations. L'éligibilité sera basée sur la situation financière et l'effectif du club aux niveaux international et de District au 30 septembre 2021. Pour gérer au mieux l'environnement de vote électronique :

- ❖ Si un club a plus d'un vote, il doit avoir plus d'un délégué.
- ❖ Les votes pondérés pour une seule personne ne seront pas autorisés dans le cadre du vote électronique. Cela signifie qu'un individu ne peut pas avoir deux ou trois voix.
- ❖ Les votes par procuration ne seront pas autorisés. Tous les clubs doivent avoir un membre du club comme délégué. Les membres votants doivent respecter la confidentialité et ne peuvent pas s'informer sur la manière de voter ou annoncer la manière dont ils ont voté avant la clôture de la période de vote.

IDENTIFICATION

La Commission de vérification des pouvoirs supervise l'inscription des électeurs. La période d'inscription des délégués s'ouvrira le **1er Octobre et se terminera le 15 Octobre** mais pourra être prolongée sur recommandation du comité. Le Comité d'Accréditation organisera une séance de formation virtuelle avant la conférence et fournira du matériel d'information. Avant l'ouverture de la plate-forme de vote électronique et avant la conférence en direct, le Comité de vérification des pouvoirs doit déclarer le nombre de membres votants inscrits. Cela établira le quorum (voir ci-dessous). Une fois la période d'élection et de vote ouverte, le comité de vérification des pouvoirs offrira un soutien aux électeurs, notamment : - Gestion d'un email spécial - Changements de délégués à suppléants

NOMINATION

Le Comité de Nomination maintient des communications directes avec tous les candidats. Le Comité de Nomination informera les candidats des lignes directrices relatives aux biographies écrites et, si possible, aux discours. Un membre votant proposant un candidat volontaire (From the floor) pour un poste élu doit le faire par écrit au Comité des nominations avant le **25 septembre**. Une fois validé, le nom du candidat sera inséré après les candidats qui ont été nommés sur la liste.

QUORUM ET RÈGLES

La majorité des membres votants inscrits constitue le quorum. Par exemple, si 60 membres votants sont inscrits, au moins 31 membres votants doivent voter pour que le vote soit considéré comme valide. Les membres votants qui votent seront considérés comme « présents et votants ». Ce nombre sera utilisé pour déterminer la majorité ou les deux tiers pour le passage. Un vote majoritaire est nécessaire pour l'élection des membres du conseil de district. Si aucun candidat n'obtient la majorité des suffrages exprimés, le scrutin pour le poste se poursuit. Seuls les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix restent au second tour. Un vote des deux tiers sera nécessaire pour qu'un amendement proposé soit adopté pour les Statuts du district et les Règles de Procédure. Un vote à la majorité sera nécessaire pour qu'une résolution de district soit adoptée et elle restera en vigueur pour l'exercice biennal proposé. Un vote à la majorité sera nécessaire pour soumettre une proposition d'amendement aux statuts du Zonta International, une proposition de résolution internationale ou d'autres affaires de niveau international. (Voir les statuts du Zonta International Article XIX, SECTION 2.)

Les membres du Comité des Statuts et des Résolutions du District prépareront le rapport du comité dès que possible après la fin de la période de vote et la compilation de tous les votes. Le Gouverneur de District doit soumettre toute proposition d'amendement approuvée par le District pour les statuts du Zonta International, une proposition de résolution internationale ou d'autres affaires de niveau international au Comité des Statuts et des Résolutions du Zonta International dans les 30 jours suivant la conclusion de la Conférence de District.

LES ÉLECTIONS

Le vote électoral aura lieu avant la Conférence de District. La plateforme de vote utilisée est Zoom. La langue officielle de la plateforme sera l'anglais avec une interprétation non officielle en français. Le Comité des Élections, avec l'aide du consultant informatique, supervise la mise en place des élections et de la plate-forme de vote et fournira aux délégués des exemples de bulletins de vote pouvant être imprimés comme feuille de guidage avant l'ouverture du vote en ligne. La période de vote s'ouvrira le **25 octobre et se terminera le 30 octobre, mais** pourra être prolongée sur recommandation de la commission électorale si le quorum doit encore être atteint. Les membres du comité des élections prépareront le rapport du comité dès que possible après la fin de la période de vote et la compilation de tous les votes. Les résultats de l'élection seront divulgués lors de la conférence de district en direct et publiés sur le site Web du District.

LES AFFAIRES DE DISTRICT

Pour accroître l'efficacité, les affaires du District seront gérées par :

- 1) un appel au consentement unanime ou
- 2) par un vote de tous les délégués.

Le tableau suivant indique comment le District va le gérer

Adopter/accepter par consentement unanime	Vote de tous les délégués
• Rappeler à l'ordre • Rapport d'identification • Adoption du règlement de la conférence • Adoption de l'ordre du jour de la conférence • Rapports des comités • Approuver l'examen financier des déclarations et rapports du district	• Adopter le budget du district • Voter sur le changement des cotisations de district • Amendements aux statuts, amendements aux règles de procédure, résolutions pour examen par la convention du Zonta International • Voter sur toute modification des statuts et/ou des règles de procédure du district • • Votez sur toutes les résolutions pour le district • • Mise en œuvre de toute action du Zonta International

En tant qu'Officier qui président, le Gouverneur présentera les sujets et demandera l'adoption par consentement unanime. Les délégués n'ont pas besoin de dire ou d'entrer de remarque dans le chat s'ils sont d'accord. Si une personne s'oppose à l'adoption par consentement unanime et souhaite discuter d'un point et avoir un vote officiel enregistré, elle dit « non » ou saisit « non » dans le chat. À ce moment-là, le point doit être présenté, proposé, débattu et faire l'objet d'un vote enregistré.

VOTE

Un point nécessitant un vote suivant les procédures standard de la Procédure Parlementaire. Le point doit être présenté, proposé, débattu et faire l'objet d'un vote enregistré. Avant la conférence, le district désignera des proposeurs et des appuieurs pour toutes les motions connues. Toutes les motions seront pré-rédigées sous forme écrite afin qu'elles puissent être vues sur l'écran d'ordinateur partagé et facilement accessibles pour d'éventuels amendements. Pendant le vote, tous les microphones doivent rester en sourdine à moins qu'un orateur désigné n'ait pris la parole. Le président de séance suivra les règles permanentes adoptées par la conférence, y

compris la gestion du temps alloué au débat. Un chronométrateur assigné surveillera les haut-parleurs et avertira lorsque le temps est écoulé. Pendant le débat, les délégués peuvent utiliser la fonction lever la main, commenter dans le chat, pour être placés «en ligne» pour parler. Une fois le débat terminé, il est temps de voter. Les délégués voteront via la fonction de sondage, commenteront dans le chat. Le scrutateur enregistrera le vote et annoncera le résultat avant que le président de séance puisse passer au point suivant.

CONFIDENTIALITÉ : ENREGISTREMENTS ET PHOTOGRAPHIE

Selon Zonta International Lors de la tenue de réunions par voie électronique, la confidentialité, la sécurité et le bien-être des participants doivent toujours être protégés. Les réunions/sessions d'affaires doivent être enregistrées.

- Le potentiel d'un enregistrement pourrait inhiber le débat.
- Les enregistrements pourraient être sortis de leur contexte.
- Les enregistrements pourraient être incorrectement modifiés.
- Les enregistrements pourraient être distribués au-delà d'un public cible.
- Les personnes qui n'étaient pas des participants actifs à la réunion ne devraient recevoir que le procès-verbal de la réunion indiquant les décisions prises.

Le Board du District 18 a cependant décidé que les délibérations seraient enregistrées et communiquées au Gouverneur et au Secrétaire en vue de la préparation du procès-verbal. De plus, la participation n'équivaut pas automatiquement à l'autorisation de prendre des photos. Si des photographies et des captures d'écran seront prises, une annonce devra être faite au début de l'événement ou avant que les photographies ne soient prises.